



Règlement intérieur 2024/2025

Béthisy Saint Pierre (60320)

L'AVIS DES JEUNES (12/17 ans)

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure, afin d'accueillir au mieux votre enfant, de lui proposer un lieu d'accueil et de loisirs de qualité, où il pourra s'épanouir sous la responsabilité de professionnels de l'animation.

Ce règlement concerne les accueils des 12-17 ans, les activités programmées pendant les vacances ainsi que les séjours.

L'avis des jeunes est destiné prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.

C'est un lieu de loisirs, de temps libre, d'écoute, d'échanges, de discussions et de partage. Il doit être pour ces adolescents un lieu de ressource afin de permettre d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive.

Organisateur :

La Mairie de Béthisy Saint Pierre, par l'intermédiaire de son Maire, M Jean Marie LAVOISIER, 84 rue du Dr Chopinet, 60320 Béthisy Saint Pierre,

Représentée par son adjointe aux affaires scolaires, enfance et la restauration scolaire, Mme Michèle CAILLEUX,

Directeur : M. Christophe CRÉPIN : 06 87 16 36 48

Locaux :

L'avis des jeunes situé dans la cour de la mairie 84, rue du docteur Chopinet.

Périodes et horaires d'ouverture :

L'avis des jeunes est ouvert :

- Les mercredis de 13h30 à 17h30 (Accueil échelonné de 13h30 à 14h00)
- Les petites vacances de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf 2^{ème} semaine de décembre)
- Le mois de juillet : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés.

En période scolaire : L'avis des jeunes est ouvert les mercredis de 13h30 à 17h30.

Pendant les vacances scolaires : L'avis des jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Possibilité de prendre son repas à la cantine du château avec paiement d'un supplément. Ils s'y rendent à pieds avec les animateurs.

Les inscriptions pour les petites et grandes vacances se feront désormais à la semaine.

Ces horaires d'accueil doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la structure. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler pour prévenir de l'absence ou du retard de l'adolescent.

Toute absence communiquée au-delà des délais indiqués ci-dessus, doit être justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire, elle vous sera facturée.

Entrées et sorties des jeunes :

Les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires indiqués sur la fiche programme. Ils ne doivent en aucun cas quitter la structure avant la fin des activités.

Lors des déplacements organisés (car, mini bus....) les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur le lieu de rendez-vous jusqu'à la descente du bus aux horaires de fin d'activité.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'adolescent avec une personne autre que les responsables légaux, sous réserve que celle-ci ait été sur le dossier d'inscription ou avoir une autorisation écrite.

Pour les départs seuls : Les adolescents sont autorisés à partir seuls (à pieds, à vélo, en trottinette...) si et seulement l'autorisation est bien inscrite et signée par les responsables légaux sur le dossier d'inscription.

Les affaires personnelles :

Objet de valeur : Le port et l'apport d'objets de valeur est déconseillé (bijoux, téléphone, MP3...) et se fait sous l'unique responsabilité des parents. Lors des temps d'activité ceux-ci seront rangés, et l'utilisation des téléphones sera gérée par l'équipe d'encadrement.

Responsabilités : Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abimé.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels apportés par l'adolescent.

Comportement :

- Les adolescents comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse,
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré,
- Le tabac et l'alcool sont interdits au sein de l'espace de l'Avis des jeunes,
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place,
- Toute détérioration volontaire causée par l'adolescent sera facturée à la famille,
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune,
- Les téléphones portables sont acceptés au sein du service, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas....

Droit à l'image :

Lors des activités, sorties, ou autre évènements, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées afin de communiquer sur la vie de la structure. Nous prendrons en compte, les informations relatives au droit de l'image que vous avez spécifié dans le dossier d'inscription.

Traitement, maladie, cas d'urgence :

La prise de médicaments, même homéopathiques est interdite sauf à fournir une ordonnance médicale pour un traitement ponctuel ou en cas de PAI mis en place. La famille sera tenue de fournir l'ordonnance médicale ou le PAI ainsi qu'une décharge de responsabilité, le médicament identifié au nom de l'adolescent, le tout remis à l'animateur, dans une trousse également identifiée.

Pour tout porteur d'un handicap, les parents devront préalablement à l'accueil de l'adolescent prendre attache auprès du directeur pour déterminer les conditions les plus adaptées à l'accueil de l'adolescent et étudier la capacité d'accueil.

En cas d'accident bénin, le jeune est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires pour qu'il puisse reprendre les activités ; Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre de l'infirmerie.

En cas d'accident, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur, et l'animateur ou le directeur de la structure pourra faire appel aux secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Assurances :

La commune en tant que gestionnaire du service de l'Avis des jeunes, est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la structure.

Cependant, il appartient également aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leurs responsabilités pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant l'activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Inscriptions et réservations :

Aucune inscription ou réservation ne sera prise directement par les animateurs.

Permanence au local de l'avis des jeunes hors vacances :

- Lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Mercredi : de 9h00 à 12h00

Inscriptions :

L'organisateur mettra à disposition des familles un dossier d'inscription pour chaque enfant utilisant les services de la structure.

Ce dossier devra être remis complet avant que le service de l'avis des jeunes ne puisse le traiter.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le dossier d'inscription
- Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition
- Copie des pages « vaccins » du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire
- 1 photo d'identité de l'adolescent.

Après traitement de votre dossier, un code d'accès vous sera remis, ce qui vous permettra d'accéder à la réservation en ligne.

Pour les mercredis :

Une adhésion annuelle d'un montant de 10€ (janvier à décembre) est nécessaire pour avoir accès au local et aux activités. Un supplément peut être demandé en fonction des activités et des sorties proposées.

Pour les vacances scolaires :

Les adolescents seront inscrits à la semaine uniquement. Toute réservation sera dûe même en cas d'absence, sauf production d'un certificat médical.

Accueil d'adolescent en situation de handicap :

L'inscription d'un adolescent en situation de handicap nécessite la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ou d'une convention d'intégration avec la famille.

Ce protocole écrit entre les parents, le responsable du service, le médecin désigné, Le Maire ou son représentant. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'adolescent souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence. Il est établi pour une durée d'un an, puis reconduit autant que nécessaire par voie d'avenant.

L'utilisation de la salle informatique :

Avant tout accès aux ordinateurs, les adolescents doivent impérativement se présenter à un animateur.

Les temps d'utilisation sont définis en fonction des activités proposés (temps libre, montage vidéo, activité autour de l'image, préparation de projet...).

Le temps d'utilisation par jour est réglementé par les animateurs et les sites consultés sont contrôlés.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année.

La participation des familles pour les jeunes de Béthisy-Saint-Martin et Néry est la même que pour celle de Béthisy-Saint-Pierre : le complément est pris en charge par leur commune, ils ne peuvent bénéficier des tarifs dégressifs proposés à celle de Béthisy-Saint-Pierre.

Les familles à faibles revenus de Béthisy-Saint-Pierre peuvent bénéficier d'aides sur présentation de justificatifs (quotient familial, CAF....) lors de l'inscription.

La facturation sera établie au 15 du mois suivant. Le règlement devra impérativement être effectué à la date d'échéance indiquée sur la facture. Le portail famille vous permet d'effectuer vos règlements cantine, mercredi et vacances en ligne.

Plan Vigipirate :

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les accueils collectifs de mineurs. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative, dont le périscolaire.

La démarche de protection des accueils collectifs de mineurs s'inscrit dans un dispositif institutionnel renforcé sur le plan territorial. Chacun, par son comportement doit permettre de renforcer l'efficacité du dispositif de sécurité.

Exécution et modification du règlement :

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est signé par le représentant légal et l'adolescent.



COUPON RÉPONSE A DÉTACHER

Règlement intérieur du service de l'Avis des jeunes

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans.

Adopté par délibération du conseil en date du 24 juin 2024.

Je soussigné (e),....., responsable légal de l'adolescent, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepter son application.

Fait à Béthisy-Saint-Pierre, le.....

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signataire du représentant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'adolescent